

DELIBERATION N°CS-2016/24

OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour bénéficier du service de remplacement temporaire de personnel.

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, E. DAUFFER, M. PLOCKYN et C. ROUX.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RUIILLAT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : A. CHANTRAINE : pouvoir donné à A. BADOIL,
B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 28 / Pouvoirs : 2 / Votants : 30).

Convocation en date du : 2 novembre 2016.

Nature de l'acte : Fonction publique - Autres catégories de personnels (4.4).

Le Président expose :

- Que l'assistante administrative, qui occupait son emploi à temps partiel (70 %), a quitté ses fonctions fin août suite à la réussite d'un concours organisé par l'Etat,
- Que la personne étant en détachement pour stage pour une durée d'un an, le SAGYRC ne peut recruter pendant cette période,
- Qu'une partie de la charge de travail sera assurée par la responsable administrative,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux communes et établissements publics du département d'assurer le remplacement de personnels permanents momentanément empêchés, moyennant une participation de 290 € par journée et 165 € par demi-journée de travail effectivement réalisées,

Que pour pouvoir éventuellement bénéficier de ces missions, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 9 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour,

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de conventions de missions temporaires de remplacement de personnel permanent, nécessaires au fonctionnement du service, avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, jusqu'au recrutement d'une personne au poste d'assistant(e) administratif(ve).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer lesdites conventions et leurs avenants éventuels.

ARTICLE 3 : De dire que la somme est prévue au budget syndical 2016, chapitre 12 – article 6218 (personnel extérieur).

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **16 NOV. 2016**

et de la publication le **16 NOV. 2016**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

